

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2021**

**Compte-rendu conformément
à l'article L. 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille vingt et un, le mercredi vingt janvier à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, à la Salle des Fêtes sise 11 avenue du Maréchal Foch 93360 Neuilly-Plaisance, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée 14 janvier 2021, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 35
Membre absent : ----- 0

Secrétaire de séance :
Mme BOILEAU.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. PIAT, M. BERTHIER, M. BENAICHE, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme GRIMAUD, M. LECHUGA, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. ASSAS, M. PEREIRA, Mme PEREIRA, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. TOURE donne pouvoir à Mme FAGIANI
M. GIBERT donne pouvoir à M. TAGLANG
Mme DIAS donne pouvoir à M. BERTHIER
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme HENNECHART
M. RIGAULT donne pouvoir à Mme PEREIRA
Mme REYNAUD donne pouvoir à Mme SUCHOD.

Le Conseil Municipal du 20 janvier 2021 a été préparé par :

I. Délégation des Finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE
Conseillers municipaux délégués : Mme FAGIANI, M. TAGLANG
Conseillers municipaux : M. RIGAULT, Mme CHOULET

II. Délégation des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Maires-Adjoints : Mme MAZDOUR, Mme PONZIO-REFATTI
Conseillers municipaux délégués : M. TOURE, M. BERTHIER, M. PIAT

III. Délégation des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement :

Maire-Adjoint : M. BUTIN

Conseillers municipaux délégués : M. BERTHIER, Mme FAGIANI, M. ASSAS, M. TOURE

IV. Délégation des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Petite Enfance et de la Santé :

Maire-Adjoint : Mme PONZIO-REFATTI

Conseillers municipaux : Mme YILMAZ, Mme DIAS, Mme PONCHARD, Mme PEREIRA

V. Délégation de la Sécurité et du Protocole :

Conseillers municipaux délégués : M. TOURE, M. TAGLANG

Conseillers municipaux : M. GIBERT, M. LECHUGA, M. PEREIRA

- Commission des Finances :

Date : Mardi 19 janvier 2021 – 18h00

Présents : M. MALAYEUDE, Mme CHOULET, Mme FAGIANI, M. RIGAULT

Absents excusés : M. TAGLANG, M. SAUNIER

- Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Date : Vendredi 15 janvier 2021 – 18h00

Présents : Mme MAZDOUR, M. BERTHIER, M. FREMIN

Absents excusés : M. TOURE, M. PIAT, Mme PONZIO-REFATTI

- Commission des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement, de l'Espace Public et des Transports :

Date : Vendredi 15 janvier 2021 – 18h30

Présents : M. BUTIN, M. BERTHIER, Mme FAGIANI, M. ASSAS

Absent excusé : M. TOURE

Absent : M. SAUNIER

- Commission des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Petite Enfance et de la Santé :

Date : Lundi 18 janvier 2021 – 18h30

Présents : Mme PONZIO-REFATTI, Mme YILMAZ, Mme DIAS, Mme PEREIRA, M. FREMIN

Absente : Mme PONCHARD

- Commission de la Sécurité et du Protocole :

Date : Vendredi 15 janvier 2021 – 19h00

Présents : M. TAGLANG, M. GIBERT, M. PEREIRA

Absents excusés : M. TOURE, M. LECHUGA

Absent : M. SAUNIER

Monsieur le Maire prend la parole,

André MACÉ, Maire de Neuilly-Plaisance de 1977 à 1983, est décédé le 15 décembre dernier à l'âge de 90 ans.

Neuilly-Plaisance perd l'un de ses plus fidèles et valeureux serviteurs et permettez-moi de lui rendre un modeste mais sincère hommage, en ouverture de ce Conseil Municipal.

André MACÉ est adolescent dans une France en guerre. De condition modeste, il fait de courtes études et obtient un brevet industriel qui lui permettra de travailler et de gagner sa vie très tôt, à 17 ans.

Ajusteur-métallurgiste de profession, il travaille dans l'aviation à la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation. Il y fera l'essentiel de sa carrière professionnelle.

En parallèle de sa vie ouvrière, André MACÉ est adhérent au Parti Communiste et débute sa carrière politique à Bagnolet, en tant que Maire-Adjoint.

Toute sa génération de jeunes militants, poussés aux responsabilités par les cadres du PC, sont missionnés au gré des circonscriptions à pourvoir ou conquérir, et se forment à ces nouvelles responsabilités électives et gestionnaires.

En 1976, André MACÉ étend ainsi son attaché local en étant élu conseiller général du canton de Neuilly-Plaisance, poste qu'il occupera jusqu'en 1982.

En 1977, à l'âge de 46 ans et à la tête d'une liste d'union de la gauche, il succède comme maire de Neuilly-Plaisance à Charles CATHALA, Sénateur-Maire de centre-droit en place depuis 1947.

Peu après son élection, la ville connaît une transformation majeure en décembre 1977 avec l'inauguration de la gare et du prolongement du RER A, non sans que celui-ci ait donné lieu au préalable à de vifs débats sur le caractère souterrain ou aérien de la ligne.

Au cours de son mandat, André MACÉ a notamment réalisé la piste d'athlétisme au stade municipal et inauguré la piscine municipale.

Après sa défaite aux élections municipales de 1983, André MACÉ a siégé dans l'opposition au conseil municipal jusqu'en 1989. Au sein du groupe communiste, il fit preuve d'un esprit constructif sans dogmatisme qu'il convient de saluer. Il devient également collaborateur de cabinet de Mme Jacqueline FRAYSSE, députée-maire de Nanterre. Il y terminera sa carrière professionnelle.

Il entame alors une vie de militant associatif, au Secours Populaire et à Droit au logement. Il y est intervenu contre les expulsions de certains locataires de leurs logements, portant haut ses valeurs de solidarité.

Homme de dialogue, chaleureux et humain, il laissera aux Nocéens, à ses amis et à ses adversaires politiques, le souvenir d'une personnalité aux convictions profondes définie par ses projets et ses combats.

Je salue pour ma part le combattant, l'adversaire politique qu'il a été, pugnace mais toujours correct. Je tiens à adresser mes plus sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FREMIN,

André MACÉ était d'une génération qui a connu les horreurs de la guerre. Pour lui il n'y avait rien de plus urgent que de construire une société où chacun quelle que soit son origine sera reconnu pour ce qu'il est et ainsi pourra s'épanouir dans une société de justice sociale et de paix.

C'est ainsi, qu'il devint Communiste.

André MACÉ était de ces hommes qui agissent avec convictions, sans jamais rechercher les honneurs et dont la personnalité transpirait la confiance.

Son engagement, il l'a éprouvé dans les années 50 aux Vaillants (qui devinrent les pionniers de France en 70) dont il fut un dirigeant national, puis comme secrétaire de section du Parti Communiste et enfin comme élu :

D'abord élu sur Bagnolet de 1953 à 1977 auprès de Jacqueline CHONAVEL, première femme Maire d'une ville de plus de 30 000 habitants dont il a été le premier adjoint, conseiller Général de 1976 à 1982 sur le canton de Neuilly-Plaisance, Maire de Neuilly-Plaisance de 1977 à 1983, puis Conseiller Régional de 1977 à 1983 et toujours investi auprès des nocéens comme conseiller Municipal de l'opposition jusqu'en 1989.

En tant que Maire d'union de la gauche de Neuilly-Plaisance, succédant à Charles CATHALA, Sénateur-Maire de centre-droit en place depuis 1947, il défendait devant les nocéens une bonne gestion de la commune, qu'il souhaitait ne pas voir en dehors des transformations du Département, de la Région et du Pays.

Proche de la population dont il savait entendre les préoccupations, déjà à l'époque principalement sur l'emploi et le logement, il écrivait, « la démocratie doit se confondre avec la gestion municipale ; les citoyens doivent être informés, pour participer et proposer. Une commune qui débat, est une commune qui vit ». Un mode de gouvernance territorial qui n'est pas acquis, comme nous avons pu l'exprimer récemment dans le débat sur le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Il était ainsi un homme d'avant-garde, répondant toujours mieux à l'expression des besoins de la population.

Chacun pourra reconnaître le rôle joué par André MACÉ pour éradiquer le logement insalubre et plus globalement le mal logement si répandu au lendemain de la guerre. Un dévouement qu'il a concrétisé en tant que Président d'un Office Public HLM puis plus particulièrement à Neuilly-Plaisance en intervenant contre les expulsions locatives et en initiant les premiers programmes de logements sociaux aux angles des rues Edgard Quinet et Jean Jaurès, de la rue des caves d'Avron et de l'avenue des Fauvettes, dans de petits immeubles intégrés à l'environnement pavillonnaire dominant sur la ville.

Il fut en effet un défenseur résolu du logement social si mis à mal aujourd'hui.

Au crédit de ses réalisations dont les nocéens profitent encore aujourd'hui on peut également noter la piste d'athlétisme au stade municipal ainsi que le prolongement de la ligne du 114 pour désenclaver le plateau d'Avron ou encore le classement de la nouvelle station RER de Neuilly Plaisance en zone 3 afin d'alléger les dépenses de transport des nocéens.

Enfin, je tenais à vous remercier, Monsieur le Maire, pour les termes de l'hommage que vous avez rendu à votre prédécesseur en reprenant vos mots : « homme de dialogue, chaleureux et humain, il laissera aux Nocéens, à ses amis et à ses adversaires politiques, le souvenir d'une personnalité aux convictions profondes définie par ses projets et ses combats.

Au sein du groupe communiste, il fit preuve d'un esprit constructif sans dogmatisme qu'il convient de saluer. »

En tant qu'élu communiste au sein de ce Conseil, je m'inscris pleinement dans la filiation d'André MACÉ et souhaite pouvoir construire les conditions d'un débat qui permette l'expression des valeurs de solidarité et de justice, au profit des nocéens et du bien commun.

En sa mémoire, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'observer une minute de silence.

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE.

- Décision Municipale n°2020-319 du 25 novembre 2020 : Demande de subvention au titre du Fond d'Investissement Métropolitain (FIM) de la Métropole du Grand Paris (MGP) pour le projet de réhabilitation de l'Hôtel de Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2020-320 du 25 novembre 2020 : Demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) de la Métropole du Grand Paris (MGP) pour le projet de réhabilitation de la Maison de la Culture et de la Jeunesse de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2020-321 du 25 novembre 2020 : Demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) de la Métropole du Grand Paris (MGP) pour le projet de réhabilitation d'un immeuble d'habitation, 8 rue Paul Letombe.
- Décision Municipale n°2020-322 du 25 novembre 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec les sociétés SIANE et Sandrine DIAZ.
- Décision Municipale n°2020-323 du 20 novembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section C N°1651 sise au 31 rue Edgar

Quinet à Neuilly-Plaisance : accord sur la chose et sur le prix et passation d'un acte authentique de vente.

- Décision Municipale n°2020-324 du 06 octobre 2020 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T2 (33,50 m², 1^{er} étage gauche) sis 1 Boulevard Gallieni à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.
- Décision Municipale n°2020-325 du 27 novembre 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société Nadine EURL.
- Décision Municipale n°2020-326 du 25 novembre 2020 : Fourniture de carburant par cartes accréditives.
- Décision Municipale n°2020-327 du 23 novembre 2020 : Contrôles périodiques des installations techniques dans les ERP du patrimoine communal et des équipements de protection individuelle – Avenant n°1 au marché 2017-24.
- Décision Municipale n°2020-328 du 02 décembre 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société Mme Cécile DOLEZ.
- Décision Municipale n°2020-329 du 27 novembre 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société Nadine EURL.
- Décision Municipale n°2020-330 du 02 décembre 2020 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12321, Plan n°2807, division n°13.
- Décision Municipale n°2020-331 du 03 décembre 2020 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12322, Plan n°3925, division n°32.
- Décision Municipale n°2020-332 du 07 décembre 2020 : Convention de formation pour l'obtention du permis C.
- Décision Municipale n°2020-333 du 04 décembre 2020 : Etude prospective concernant les capacités d'accueil périscolaire de la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2020-334 du 04 décembre 2020 : Désignation d'un avocat dans le cadre du recours pour excès de pouvoir et la requête en référé initiés par la commune de Neuilly-Plaisance et onze autres communes contre l'article 37 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
- Décision Municipale n°2020-335 du 09 décembre 2020 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12323, Plan n°2436, division n°11.
- Décision Municipale n°2020-336 du 02 décembre 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec les sociétés MONTAMBAUX SOMMER ARLETTE et ACROPOST.
- Décision Municipale n°2020-337 du 02 décembre 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec les sociétés CHOUGUI FADILA et BAB-TOU.
- Décision Municipale n°2020-338 du 11 décembre 2020 : Achat ou location de journaux électroniques d'affichage informatif pour la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2020-339 du 04 décembre 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société NADINE EURL.
- Décision Municipale n°2020-340 du 17 décembre 2020 : Désignation d'un avocat dans le cadre de la requête en référé liberté initiée par la commune de Neuilly-Plaisance et huit autres communes tendant à la modification des articles 37 et 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020.
- Décision Municipale n°2020-341 du 08 décembre 2020 : Travaux d'étanchéité sur la toiture-terrasse et sur les deux dômes pyramidaux du toit de l'office de l'école Victor Hugo.

- Décision Municipale n°2020-342 du 11 décembre 2020 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles entre la Ville de Neuilly-Plaisance et Madame DANIEL Graziella.
- Décision Municipale n°2020-343 du 14 décembre 2020 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles entre la Ville de Neuilly-Plaisance et Madame MAHIEUX Elodie.
- Décision Municipale n°2020-344 du 18 décembre 2020 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles entre la Ville de Neuilly-Plaisance et Monsieur GIRARD Éric.
- Décision Municipale n°2020-345 du 17 décembre 2020 : Mise à disposition de bouteilles et fourniture de chlore gazeux pour la piscine municipale de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2020-346 du 22 décembre 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à la Coopération Territoriale de Clubs (CTC) SUD 93 BASKET.
- Décision Municipale n°2020-347 du 18 décembre 2020 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12324, Plan n°3626, division n°21.
- Décision Municipale n°2020-348 du 21 décembre 2020 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12325, Plan n°3640, division n°21.
- Décision Municipale n°2020-349 du 21 décembre 2020 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12326, Plan n°3641, division n°21.
- Décision Municipale n°2020-350 du 23 décembre 2020 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association Neuilly-Plaisance Sports.
- Décision Municipale n°2020-351 du 23 décembre 2020 : Convention de partenariat avec Judith MOLLARD, psychologue.
- Décision Municipale n°2020-352 du 23 décembre 2020 : Convention de partenariat avec Nathalie VOGET, psychologue.
- Décision Municipale n°2020-353 du 23 décembre 2020 : Convention de partenariat avec Guillaume BAILLEUL, psychanalyste.
- Décision Municipale n°2020-354 du 23 décembre 2020 : Convention de partenariat avec Eszter SZIVOS, psychologue.
- Décision Municipale n°2020-355 du 23 décembre 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec les sociétés MONTAMBAUX SOMMER ARLETTE et VERNIOL PILOSOFF SABRINA.
- Décision Municipale n°2020-356 du 22 décembre 2020 : Maintenance des installations de contrôle d'accès et création de nouvelles installations dans les bâtiments du patrimoine communal – Acte modificatif (Avenant) n°1 au marché 201864.
- Décision Municipale n°2020-357 du 15 décembre 2020 : Contrat de maintenance pour les aspirateurs de déchets urbains « GLUTTON » - Contrat tranquillité Glutton Electric Collect.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Serpil-Denise YILMAZ, Conseillère Municipale chargée de la Santé, de la Conciliation et des Droits des Femmes,

Les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le

projet de budget. Cette présentation est faite sans débat ni vote.

Il s'agit de prendre en compte la représentativité des femmes et des hommes dans les différentes organisations avant de mettre en place une action à destination de tous pour remédier aux éventuels déséquilibres.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Documenter les inégalités professionnelles entre femmes et hommes au sein de la collectivité et sur le territoire
- Recenser les politiques publiques menées par la collectivité pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire (conception, mise en œuvre, évaluation)
- Fixer des orientations de moyen et long terme pour corriger les inégalités.

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes fait le bilan des actions déjà menées sur la ville et définit des perspectives pour corriger les inégalités. Il contient un volet interne relatif à la politique de ressources humaines et un volet territorial relatif à la mise en œuvre des politiques publiques.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 4 voix contre,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

II DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

En vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Le vote du budget devrait avoir lieu le 10 février 2021. Cette date est exprimée sous réserve de modification, dans l'intérêt des affaires de la commune sauf indications contraires et suivant l'évolution des différentes mesures présidentielles liées à l'épidémie de Covid-19.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.
- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire.

III REMISE DE CARTES-CADEAUX AUX BACHELIERS NOCEENS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Les cartes-cadeaux distribuées depuis janvier 2007 par la Ville de Neuilly-Plaisance récompensent les lauréats Nocéens titulaires d'une mention à la session annuelle du baccalauréat ou diplôme de même niveau (filière générale, technique et professionnelle).

Face à la situation inédite créée par la crise sanitaire de la Covid-19, les conditions d'obtention du baccalauréat ont été modifiées, toutes les épreuves terminales de la session 2020 ont été passées en contrôle continu.

Depuis le début du confinement, le 17 mars 2020, les élèves ont dû suivre des cours en distanciel qui ont pu engendrer des difficultés d'adaptation à cette nouvelle forme d'enseignement.

A ce titre, la Ville a souhaité d'autant plus soutenir ces bacheliers qui dans ce contexte difficile se sont retrouvés face à une pénurie de jobs d'été et aux difficultés d'intégration professionnelle.

Le budget alloué à cette opération est arrêté à la somme de 20 000 euros et pourra être modifié, par une prochaine délibération du Conseil Municipal, en fonction des résultats de l'appel à candidatures.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VOTE** une enveloppe de 20 000 euros pour financer l'opération de remise de cartes-cadeaux aux Nocéens titulaires du baccalauréat avec mention ou d'un diplôme de même niveau pour l'année 2020.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2021.

IV MODIFICATION DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION ATTRIBUES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Suite à la modification de la liste des gardiens, il est apparu nécessaire de modifier la liste des logements de fonction attribués par nécessité de service.

La modification demandée consiste en la désaffectation, à compter du 1^{er} février 2021 :

- d'un F5 situé au 29 bis rue du Général Leclerc (2^{ème} étage gauche)
- d'un F3 situé au Cimetière, 23 Chemin de Meaux (pavillon)

et en l'ajout à la même date de :

- d'un F3 situé au 29 bis rue du Général Leclerc (1^{er} étage face).

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, par 32 voix pour et 3 abstentions,

- **RETIRE** à compter du 1^{er} février 2021, de la liste des logements de fonction le F5 situé au 29 bis rue du Général Leclerc (2^{ème} étage gauche), ainsi que le F3 situé au Cimetière, sis 23 Chemin de Meaux (pavillon).
- **AJOUTE** à compter du 1^{er} février 2021, un F3 situé au 29 bis rue du Général Leclerc (1^{er} étage face, n°12 dans la liste ci-dessous).
- **FIXE** ainsi que suit la nouvelle liste des logements bénéficiant d'une concession par nécessité absolue de service :

I- GARDIENNAGE DES ECOLES

	LIEU GARDIENNÉ	ADRESSE	NOMBRE DE PIÈCES
1	ECOLE JOFFRE ET SALLE DES FETES	14 avenue du Maréchal Joffre (pavillon)	F2
2	GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO	31 bis rue Edgar Quinet (1 ^{er} étage gauche)	F4
3	ECOLE DES CAHOUETTES	8 rue Paul Letombe (1 ^{er} étage gauche)	F3
4	GROUPE SCOLAIRE DU BEL AIR	11 rue Jean Bachelet (rez-de-chaussée gauche)	F4
5	ECOLE DU CENTRE	31 bis rue du Général Leclerc (rez-de-chaussée)	F3
6	ECOLE LEON FRAPIE	8 rue Paul Letombe (rez-de-chaussée droite)	F4
7	ECOLE PAUL DOUMER	42 avenue des Fauvettes (2 ^{ème} étage droite)	F4
8	ECOLE PAUL LETOMBE (+ tâches annexes de l'école Edouard Herriot)	42 avenue des Fauvettes (1 ^{er} étage droite)	F4
9	ECOLE EDOUARD HERRIOT	36 avenue Daniel Perdrigé (1 ^{er} étage escalier gauche)	F4
10	ECOLE JOFFRE	34 bis avenue Daniel Perdrigé (1 ^{er} étage droite)	F4

II- GARDIENNAGE/FERMETURES DE STRUCTURES COMMUNALES

	LIEU GARDIENNÉ	ADRESSE	NOMBRE DE PIECES
11	MAIRIE	29 bis rue du Général Leclerc (1 ^{er} étage)	F4
12	MAIRIE	29 bis rue du Général Leclerc (1 ^{er} étage face)	F3
13	BIBLIOTHEQUE/ MAISON DES ASSOCIATIONS	11 rue Jean Bachelet (1 ^{er} étage gauche)	F4
14	MAIRIE	2 bis rue du Général de Gaulle (1 ^{er} étage)	F3
15	PARC DES COTEAUX D'AVRON ET VL3	1 boulevard Gallieni (2 ^{ème} étage face)	F2
16	MAIRIE	36 avenue Victor Hugo (1 ^{er} étage)	F4
17	MAIRIE	16 avenue du Maréchal Joffre (2 ^{ème} étage)	F4

- **PRECISE** que conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques cette concession emporte uniquement la gratuité du logement nu.

V RAPPORT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) – EXERCICE 2019.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), la Ville doit porter à la connaissance de l'Assemblée délibérante le rapport d'activité du syndicat pour l'année 2019, qui a été présenté au Comité d'Administration du SIGEIF le 12 octobre dernier.

A ce jour, ce syndicat fédère 184 collectivités dont 63 adhérents à la double compétence gaz et électricité, propriétaires d'un réseau gaz de 9 435 km et 8 903 km de réseaux électriques et desservant 5,6 millions d'habitants.

Le SIGEIF exerce une mission de contrôle des services publics délégués à Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et à Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour le compte des collectivités adhérentes.

Le rapport annuel d'activité du SIGEIF pourra être consulté par les administrés, pendant 1 mois après son adoption, en Mairie et sur le site internet de la Ville : www.mairie-neuillyplaisance.com.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

- **PREND ACTE** du rapport de l'exercice 2019 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

- **PRECISE** que ce rapport sera mis à disposition du public, conformément à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VI CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEPLOIEMENT EXPERIMENTAL DU DISPOSITIF « PASS NUMERIQUE » ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie PONZIO-REFATTI, Maire-Adjointe Déléguée aux Affaires Sociales, à la Solidarité, à la Petite Enfance, à la Santé, au Handicap et aux Droits des Femmes,

Par l'adoption de son Schéma d'Aménagement Numérique le 21 juin 2019, la Métropole du Grand Paris a notamment lancé le déploiement du Pass numérique afin de lutter contre la fracture numérique.

Ce dispositif se matérialise par des carnets de 10 chèques (sur le modèle des titres-restaurants) d'une valeur de 10 € chacun. Ces derniers donnent accès à des services d'accompagnement numérique permettant l'acquisition de compétences dites « essentielles » (démarche en ligne, envoi de courriel, traitement de texte...).

Ces services seront délivrés dans des lieux qui devront avoir été préalablement qualifiés par #APTIC, un organisme agréé par le Programme Société Numérique de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

La Métropole a souhaité, dans un premier temps, concentrer la distribution des Pass Numériques sur des territoires d'expérimentation. Dans cette optique, elle a lancé le 23 octobre 2019 un appel à manifestation d'intérêt à l'intention des communes afin d'identifier des territoires d'expérimentation pour le déploiement des Pass Numériques.

La Ville de Neuilly-Plaisance, consciente de l'intérêt du dispositif, notamment pour détecter les personnes les plus en difficulté avec l'usage du numérique et leur proposer un accompagnement, a souhaité intégrer cette démarche.

A l'issue du Bureau de la Métropole du Grand Paris du 11 février 2020, Neuilly-Plaisance a été retenue, ainsi que 15 autres territoires, pour constituer un territoire d'expérimentation du déploiement du Pass Numérique.

Afin d'accompagner ces territoires dans la mise en œuvre de cette expérimentation, la Métropole du Grand Paris a sollicité l'appui du Hub Francil'IN (Hub France connectée) tête de réseau de l'inclusion numérique. Elle a, à ce titre, signé une Convention de partenariat avec ce dernier.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette expérimentation et notamment les modalités de versement des Pass Numériques avec notamment un premier versement d'amorçage de 5 000 Pass puis la possibilité de disposer de versements complémentaires de 2 500 Pass. Par cette convention, la Ville s'engage à identifier un réseau d'acteurs qui seront formés pour les prescripteurs à l'identification des publics et à la réalisation de bilans de compétences, et pour les opérateurs à la mise en place de services d'accompagnement au service du numérique.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au 31 octobre 2021 et cessera de plein droit de produire ses effets à l'issue de cette date, sauf à être reconduite au moyen d'un avenant.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** la convention de participation au déploiement expérimental du dispositif « Pass numérique » avec la Métropole du Grand Paris.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y afférant.

VII CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A L'AFFECTATION D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL AU COMMISSARIAT DE NEUILLY-SUR-MARNE / NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François TAGLANG, Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité et au Protocole,

Le commissariat de Police Nationale de Neuilly-sur-Marne/Neuilly-Plaisance, implanté sur la commune de Neuilly-sur-Marne, intervient sur l'ensemble du territoire de la circonscription.

Dans le cadre de ses missions de sécurité publique, le commissariat de police est appelé à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'augmentation du nombre de sollicitations et d'interventions de la Police Nationale pour les violences conjugales, intrafamiliales, les situations de détresse et de vulnérabilité (personnes âgées isolées, personnes handicapées, personnes sans domicile fixe, cas d'alcoolisme, mineurs fragilisés), rendue visible notamment avec la libération de la parole des victimes, implique la nécessité d'un accompagnement social important et individualisé.

L'installation d'un intervenant social au sein même des locaux du commissariat permettra d'assurer une prise en charge sociale de la personne, parallèlement au traitement par la police de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, la commune de Neuilly-Plaisance a souhaité s'associer à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, à la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis et à la commune de Neuilly-sur-Marne, en créant un poste d'intervenant social à plein temps au sein des locaux du commissariat.

Le travailleur social sera placé sous l'autorité administrative de la Ville de Neuilly-sur-Marne dont il relève pour sa rémunération, ses primes et indemnités. Il sera placé sous l'autorité fonctionnelle du chef de la circonscription de proximité de Neuilly-sur-Marne/Neuilly-Plaisance qui fixera les missions spécifiques de son activité, en termes d'emploi et de contrôles.

Le co-financement de l'intervention du travailleur social pour la part État sera d'un montant maximum de 28 000 euros par an. Le coût de la prise en charge des deux villes est basé sur le reste à charge après la subvention de l'État, à répartir proportionnellement à la population de chaque ville, soit sur la base des chiffres INSEE 2017, 34 993 habitants pour Neuilly-sur-Marne et 21 150 habitants pour Neuilly-Plaisance.

La Ville de Neuilly-Plaisance sera associée au recrutement, au suivi et aux bilans mensuels et annuels mis en place par l'autorité administrative.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an puis renouvelée par tacite reconduction sauf en cas de dénonciation d'une ou de plusieurs des parties.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention partenariale relative à l'affectation d'un travailleur social au commissariat de Neuilly-sur-Marne/Neuilly-Plaisance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y afférant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h31.